



Tarif des produits
CPH en vigueur
le 16/09/2024

I. COMPTE À VUE				
1. Frais de tenue de compte à vue:			pas de frais pas de frais	
Ouverture :				
Fermeture :				
2. Opérations en EURO				
	1	2	3	
Frais de gestion mensuels forfaitaires :	€ 1,00	€ 2,00	€ 2,50	
Nombre d'opérations comprises dans le forfait mensuel :	6	2	0	
Opérations supplémentaires au-delà du forfait mensuel :	€ 1,50	€ 1,50	€ 1,50	
Tarification minimale (1), intermédiaire (2) et normale (3) en fonction de la valeur absolue de l'encours moyen mensuel par client : voir « La tarification bancaire CPH clientèle privée » et « La tarification bancaire CPH clientèle professionnelle ». Tarifications disponibles à nos guichets et sur www.cph.be				
3. Taux créditeurs :				
Si solde < € 12.500 :			0,00 %	
Si solde ≥ € 12.500 et ≤ € 25.000 :			0,00 %	
Si solde > € 25.000 :			0,00 %	
Périodicité d'intérêts :			annuelle	
Droit d'écriture sur arrêté :			€ 0,15	
4. Taux débiteurs :				
Dans le plafond du crédit automatique :			13,00 %	
Au-delà du plafond :			13,00 %	
Sans plafond :			13,00 %	
Périodicité d'intérêts :			mensuelle	
Droit d'écriture sur arrêté :			€ 0,15	
5. Dates de valeur :				
Versements et retraits en liquide, opérations électroniques,				
virements : valeur J				
Autres opérations : – crédit : J + 1 – débit : J - 1				
6. Cartes, redevance annuelle :				
Bancontact - Maestro / Bancontact - Visa Débit :			€ 20,00	
Carte supplémentaire :			€ 15,00	
Visa Classic :			€ 27,00	
Carte supplémentaire :			€ 20,00	
Visa Premier :			€ 45,00	
Carte supplémentaire :			€ 30,00	
7. Assurance Quiétude, prime annuelle :			€ 5,00	
Si client coopérateur ≥ 100 parts coop. type B :			€ 2,50	
II. DÉPÔTS D'ÉPARGNE				
1. Frais de gestion :				
Ouverture :			pas de frais	
Fermeture :			pas de frais	
Carnets de dépôts:			gratuit	
sauf garantie locative/énergie (frais de gestion de dossier) :			€ 25,00	
frais de tenue de compte si solde ≤ € 25 au 31 décembre			€ 5,00	

2. Taux créditeurs : (susceptibles d'être modifiés sans préavis)
Carnets CPH Dépôts Réglementés * :

Carnets de dépôts	Taux de base	Prime de fidélité
De 0 à 11 ans inclus	1,25 %	1,00 %
De 12 à 25 ans inclus	1,00 %	1,00 %
Classique	0,50 %	1,00 %
Plus	1,60 %	1,00 %

Les documents d'informations clés sont disponibles en agence et sur notre site : <https://www.cph.be/epargner/comptes-depargne/fiches-dinformations/>

Carnet CPH Dépôts Business Non Réglementé ** :

Taux de base :
Prime de fidélité :

* Compte d'épargne réglementé bénéficiant de l'exonération de précompte mobilier sur la première tranche d'intérêts de € 1 020. Suivant l'AR CIR 1992, chaque client qui dispose de plusieurs comptes d'épargne (individuel ou en commun) est tenu de se conformer individuellement à son obligation de déclaration des intérêts si le cumul de ceux-ci dépasse le montant exonéré pour l'exercice d'imposition 2025 (revenus 2024). Un contrat de stipulation pour autrui peut être associé au carnet de dépôt classique.

**Compte d'épargne non réglementé soumis à un taux de précompte mobilier de 30 % et ne bénéficiant pas d'exonération.

3. Dates de valeur :

La date de valeur retenue pour le calcul des intérêts au taux de base et aux primes de fidélité est similaire.

- Pour tout retrait, la date de valeur appliquée est celle du jour du retrait ;
- Pour les versements (en liquide ou par virement), la date de valeur est celle du premier jour calendrier qui suit le versement. Lors d'une remise de chèque, la date de valeur est le lendemain du jour ouvrable qui suit la remise.

4. Calcul des intérêts :

Les intérêts sont calculés sur base annuelle depuis le 1^{er} euro.

La rémunération du carnet de dépôts comporte deux parties :

- Un taux de base qui est accordé sans condition de durée ;
- Une prime de fidélité qui est acquise sur les montants restés inscrits sur le même compte durant 12 mois consécutifs.

La prime de fidélité acquise dans le courant des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e trimestre d'une année civile est portée en compte trimestriellement. Elle produit un intérêt à compter du 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre et 1^{er} janvier qui suit le trimestre au cours duquel elle a été acquise.

En cas de transfert entre deux comptes ayant un titulaire commun au sein de la Banque CPH, la période de constitution de la prime de fidélité sur le premier carnet de dépôts reste acquise, à condition que le montant du transfert s'élève à 500 € minimum et que le titulaire concerné n'ait pas déjà effectué trois transferts de ce type, à partir du même carnet de dépôts, au cours de la même année civile.

En cas de mouvements successifs de crédit et débit, les capitaux débités sont imputés aux montants dont la période de constitution de prime est la moins avancée. Le taux de la prime octroyé à un moment déterminé est le même tant pour les nouveaux versements que pour les dépôts pour lesquels une nouvelle période de fidélité commence à courir. Il reste constant pendant l'intégralité de la période de fidélité.

Le capital reste disponible à tout moment, les intérêts et primes acquises sont mis en paiement à l'occasion du prochain arrêté de compte.

Les primes de fidélité latentes sur le capital retiré sont définitivement perdues.

5. Taux d'intérêts maximaux

Le taux de base est légalement plafonné et ne peut excéder 3 %, sauf si le principal taux directeur de la Banque Centrale Européenne est supérieur. Dans ce cas seulement, c'est ce dernier qui fera office de plafond.

Quant au taux de la prime de fidélité, il doit être d'au moins 25 % du taux de base offert, tout en demeurant inférieur ou égal à la moitié du plafond légal du taux de base.

6. Assurance Quiétude, prime annuelle :

Si client coopérateur ≥ 100 parts coop. type B :

€ 5,00
€ 2,50

7. Livret d'épargne - Vif Argent

7.1. Taux créditeurs :

Sur 1^{re} tranche ≤ € 10.000 :
Sur 2^e tranche > € 10.000 :

0,00 %
0,00 %

Les intérêts sont acquis par quinzaine, payés le 31 décembre et soumis au précompte mobilier en vigueur à cette date.

Date de valeur :

Lors de versement le 1^{er} ou le 2^e jour ouvrable de la quinzaine, la date de valeur appliquée est le 1^{er} jour calendrier de la quinzaine en cours, sinon le 1^{er} jour calendrier de la quinzaine suivante.

Lors de retrait la date de valeur appliquée est le 1^{er} jour calendrier de la quinzaine en cours. Lors de remise sauf bonne fin de chèques, si la date de compensation est le 1^{er} jour calendrier de la quinzaine, alors la date de valeur = début de quinzaine, sinon la date de valeur = début de quinzaine suivante.

7.2. Opérations en EURO

Tarification identique à celle du compte à vue (voir point I.2.).

III. COURRIER

1. Extrait de compte papier :

12 extraits / an (par compte)
À partir du 13^e extrait (par extrait)

gratuit
€ 0,05

2. Envoi par la poste :

Tarif postal en vigueur

IV. COMPTE À TERME (MIN. € 10.000)

Ces taux sont susceptibles d'évoluer journalièrement. Vous pouvez les consulter par ailleurs en agence.

V. OPÉRATIONS DE CHANGE

Vous pouvez consulter les cours par ailleurs en agence.

VI. PAIEMENTS INTERNATIONAUX

1. Virements européens SEPA

- Commission et frais :
Le virement européen en EUR SEPA : gratuit
Conditions :
 - en provenance ou à destination de l'Union Européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse et Monaco ;
 - les codes BIC et IBAN sont requis et corrects. Les frais sont partagés (code SHA).
- Délai d'exécution :
 - pour un transfert sortant, les fonds proviennent à la banque bénéficiaire dans un délai de 1 jour bancaire ouvrable. La date à laquelle le compte est débité est le point de départ du délai ;
 - pour un transfert entrant : le jour de la réception des fonds ;
 - délai respecté lorsque les données du transfert sont correctes et complètes.
- Date valeur : valeur J
- Indication des procédures de réclamation et de recours offertes au client, ainsi que les modalités d'accès à celle-ci :
Si vous n'êtes pas satisfait de ce service, vous pouvez vous adresser à votre chargé de relation ou votre directeur d'agence. Si vous n'êtes pas d'accord avec la solution proposée, une réclamation pourra être introduite auprès de l'Ombudsman de l'Association Belge des Banques. Vous ne pouvez le faire que par lettre, par fax ou par courriel.
- Ombudsman en conflits financiers - North Gate II, Avenue Roi Albert II 8, bte 2 1000 Bruxelles - Tél. : 02/545.77.70
E-mail : ombudsman@ombudfin.be – www.ombudfin.be
- Un prospectus « SEPA Le virement européen » est disponible en agence.
- Le virement instantané (belgo-belge) : gratuit.

2. Autres transferts internationaux

- Virement en EUR non SEPA avec IBAN et BIC,
Autres virements en EUR ou en devises
- Commission et frais : voir point 5.
 - Délai d'exécution :
 - pour un transfert sortant, les fonds parviennent à la banque bénéficiaire dans un délai de 3 jours bancaires ouvrables. La date à laquelle le compte est débité est le point de départ du délai ;
 - pour un transfert entrant : un jour bancaire ouvrable ;
 - délai respecté lorsque les données du transfert sont correctes et complètes.
 - Date valeur : valeur J.
 - Cours de change
Le cours utilisé se base sur le cours indicatif publié par la BCE (Banque Centrale Européenne), la veille du jour de l'exécution du virement. L'information est accessible sur simple demande dans toute agence de la Banque CPH.

3. Chèques émis à l'étranger

Commission et frais : voir point 5.
Sauf commission de paiement pour la tranche ≤ € 1.250 : € 16,00

4. Traités payables à l'étranger

Commission et frais : voir point 5.

5. Commission et frais

	Commission de paiement (HTVA)	Commission de change (HTVA)
Tranches en EUR	Devises et EUR hors EEE(*)	Devises
≤ € 1.250	€ 3,72	€ 1,86
> € 1.250 et ≤ € 2.500	0,30 %	0,15 %
> € 2.500 et ≤ € 12.500	0,20 %	0,10 %
> € 12.500 et ≤ € 25.000	0,10 %	0,05 %
> € 25.000 et ≤ € 250.000	0,05 %	0,025 %
> € 250.000 et ≤ € 620.000	0,025 %	0,0125 %
> € 620.000	Franco	Franco

NB : Les correspondants sont susceptibles de prélever des commissions dans le cadre des opérations visées aux points 2, 3 et 4.

(*) EEE = Espace Economique Européen

6. Retrait d'argent auprès des distributeurs de billets

Carte Visa Crédit :

Commission : € 5,00
Marge de change (autres devises) : 1,40 %

Carte Maestro / Carte Visa Débit :

Commission (retrait en euros) ⁽¹⁾ : sans objet
Commission (retrait en autres devises) : 0,25 % du montant retiré + € 2,00
Marge de change (autres devises) : 1,40 %

7. Paiements Visa, Maestro chez le commerçant

Carte Visa Crédit :

Commission : sans objet
Marge de change (autres devises) : 1,40 %

Carte Maestro / Carte Visa Débit :

Commission (paiement en euros) ⁽¹⁾ : sans objet
Commission (paiement en autres devises) : € 0,50 (HTVA) / transaction
Marge de change (autres devises) : 1,40 %

⁽¹⁾ Liste des pays en vigueur voir « conditions cartes » disponible à nos guichets

VII. CRÉDIT À LA CONSOMMATION

A. Prêt à tempérament

Montant du crédit	Durée (exprimée en mois)	TAEG	Taux débiteur	Montant d'un terme (en EUR)
€ 2500	24	3,90 %	3,90 %	108,38
€ 5000	36	3,90 %	3,90 %	147,25
€ 12500	60	3,90 %	3,90 %	229,26

Type de bien financé : achat d'une voiture neuve ou occasion de maximum 36 mois (non écologique).

Crédit d'une durée de 60 mois maximum : TAEG 3,90 %

Sous réserve d'acceptation du dossier en interne et d'un acompte de 15 %.

B. La facilité de découvert remboursable dans un délai de trois mois

Montant du crédit	Durée	TAEG*	Taux débiteur	Montant à apurer après 3 mois
€ 1240	3 mois	13,00 %	13,00 %	1.278,47

* Taux applicable avec une ou plusieurs cartes de débit

VIII. CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

Un prospectus rendu obligatoire par le Livre VII (Titre 4, Chapitre 2 « crédit hypothécaire ») du Code de droit économique est disponible en agence.

IX. COFFRE-FORT

- Selon la dimension, location annuelle à partir de € 48,40/an
 - Forçage coffre/nouvelle clé : selon devis
 - Coffre de nuit : gratuit – Caution : € 20
- Voir conditions générales de location de coffre-fort disponibles à nos guichets.

X. OPÉRATIONS À DISTANCE

- MyCPH : un digipass gratuit par utilisateur, les suivants seront facturés : € 30 pièce.

Le règlement MyCPH est à votre disposition dans toutes nos agences. Ce règlement est également consultable sur notre site internet www.cph.be

- Ouverture de compte par internet : tarif disponible sur notre site internet www.cph.be

XI. AVOIRS ET COFFRES DORMANTS

Frais de recherche (loi du 24 juillet 2008)
Avoirs : 10 % de la totalité des avoirs avec un maximum de € 200,00
Coffres dormants : € 100,00 (Hors frais de forçage et d'huissier)

XII. FRAIS DIVERS

Remplacement de carte perdue/volée/détériorée :	€ 10,00
Échange de carte défectueuse :	gratuit
Rédition de code secret :	€ 2,50
Virement, transfert permanent, domiciliation refusés pour manque de provision (révocation automatique d'un transfert permanent/domiciliation identique après 3 refus consécutifs) :	€ 7,50
Émission d'un chèque bancaire	€ 18,15
Chèque impayé	€ 25,00
Commande de chèque/par chèque :	€ 0,35
Service bancaire de base : voir « La tarification bancaire CPH service bancaire de base ».	
Le compte jeune : voir « la tarification du compte jeune » disponible à nos guichets.	
Opération sur titres : voir « Tarif des principales opérations sur valeurs mobilières » disponible à nos guichets	
Recherches sur compte :	
Copie chèque / virement / pièce de caisse (par copie) :	€ 7,50
Duplicata extrait	
- les trois premiers : forfait	€ 7,50
- les suivants (à l'unité) :	€ 2,50
Duplicata attestation fiscale :	€ 10,00
Frais dossier succession :	€ 95,00
Frais d'ouverture de dossier administration provisoire : (+ gestion annuelle)	€ 50,00
Attestation réviseurs d'entreprises :	€ 2,50
Frais saisie-arrêt et contrainte :	€ 70,00
Frais d'attestation diverse :	€ 100,00
Frais de constitution de société et d'augmentation capital :	€ 50,00
Frais comptage monnaie :	€ 5,00
Frais de recherches d'extraits d'actes (par extrait) :	€ 10,00
Effet de commerce : (à l'unité)	
- frais d'encaissement :	€ 15,00
- frais de paiement :	€ 15,00
- refus pour manque de provision :	€ 50,00
Frais de gestion annuels sur les parts de coopérateur	
- Tarification intermédiaire (2) (voir point I. 2.) :	€ 20,00
- Tarification normale (3) (voir point I. 2.) :	€ 50,00
Crédit professionnel :	
- Taux des avances en compte courant :	13,50 %
- Taux dépassement non autorisé :	18,00 %
- Frais d'envoi de lettre de rappel :	€ 10,00
- Frais de rappel recommandé :	€ 20,00
Formulaire de virement papier (à l'unité) :	
- Virement continu :	€ 0,10
- Virement sur feuille A4 :	€ 0,15

Des informations complémentaires et/ou personnalisées notamment en matière de crédit peuvent être obtenues dans votre agence. Sauf indication contraire, la TVA applicable éventuellement (21 %) est incluse dans tous les tarifs.



La volonté de réussir ensemble

Siège social : rue Perdue 7 | 7500 Tournai
Tél. +32 69 88 14 11 | Fax +32 69 88 14 90
E-mail : info@cph.be | www.cph.be
TVA BE : 0402 487 939
RPM Hainaut, division Tournai